



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 14 février 2022 à 19 h 30 en visioconférence, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
Jacques Des Ormeaux, directeur général par intérim

---

#### Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2022-02-24)

---

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-02-25)

---

#### Approbation des procès-verbaux des séances du mois de janvier 2022

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



### Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers des séances précédentes.

---

### Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 42 et se termine à 20 h 02.

---

### Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 20 h 03 à 20 h 26.

---

### Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 28 et se termine à 20 h 48.

---

### Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire et extraordinaire du conseil d'agglomération

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2022 et la séance extraordinaire du 31 janvier 2022, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

---

(2022-02-26)

### Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 17 février 2022

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn



D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Monsieur le conseiller Claude Ferguson a assisté à une Commission des finances. Le principal sujet de cette rencontre était d'établir le mandat pour l'année.
- Madame la conseillère Julie Bourgoin a assisté à une Commission sur la sécurité publique le 2 février 2022. Monsieur Jean Melançon a abordé les enjeux de la sécurité incendie, entre autres, avec le développement urbain. Il a partagé diverses statistiques en sécurité incendie.
- Monsieur le conseiller Loïc Blancquaert nous informe que la Commission sur l'environnement n'a pas eu lieu.
- Monsieur le conseiller Francis Le Chatelier a assisté à une rencontre du Réseau de Transport de Longueuil. Il mentionne une augmentation budgétaire de 203 millions (REM). Il souhaite que les citoyens de Saint-Lambert recommencent à utiliser les transports en commun. Il parle du Midibus, un service gratuit d'autobus qui se rend jusqu'à l'Hôpital Charles-Lemoyne.

---

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

N/A

(2022-02-27)

---

Adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à l'adoption du Règlement 2022-194 a été publié le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le **paragraphe 7** a été ajouté au **Chapitre 4: Valeurs de la municipalité** entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption comme suit:

- 7) La loyauté envers les citoyens  
Tout membre recherche l'intérêt collectif des citoyens.



Le projet de règlement vise à établir le nouveau Code d'éthique et de déontologie des élus suite à l'élection générale du 7 novembre 2021.

Le code d'éthique et de déontologie énonce:

1. les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique;
2. les règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
3. les règles qui doivent guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre d'un conseil de la municipalité.

D'ADOPTER le *Règlement 2022-194 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus et élus de la Ville de Saint-Lambert.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt 2022-195 - reconstruction de l'avenue de Putney entre les rues Robitaille et Smiley et la rue Robitaille entre les avenues de Brixton et Durocher

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles au programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

La conseillère Virginie Dostie-Toupin donne un avis de motion à l'effet que le projet de règlement d'emprunt 2022-195 décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de l'Avenue de Putney comprise entre les rues Robitaille et Smiley ainsi que la partie de la rue Robitaille comprise entre les avenues de Brixton et Durocher au montant de 2 985 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise les travaux de reconstruction sur l'avenue de Putney et la rue Robitaille afin de permettre de séparer les eaux pluviales et sanitaires.

Le projet de règlement est déposé.

---

Avis de motion - Projet de règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme

La conseillère Stéphanie Verreault donne un avis de motion à l'effet que le projet de règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Le projet de règlement vise l'introduction des nouvelles dispositions dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Le projet de règlement est déposé.

---



### Avis de motion - Projet de règlement concernant la procédure des séances du conseil

La conseillère Liette Michaud donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement concernant la procédure des séances du conseil sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil.

Ce projet de règlement a pour objet d'établir les règles de régie interne sur la tenue des séances ainsi que le maintien de l'ordre durant ces séances.

Le règlement traite, entre autres, de la convocation et du déroulement des séances; des délibérations, des périodes d'intervention et des décisions des membres du conseil; ainsi que des périodes de questions du public.

Le projet de règlement est déposé.

---

### Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser

La conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement visant à modifier le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil.

Ce projet de règlement vise à ajouter les postes suivants au règlement de délégation:

- Contremaître des travaux publics;
- Superviseur à l'approvisionnement.

Le projet de règlement est déposé.

---

### Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville* (2014-122);

La mairesse procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022, pour les sommes respectives de 2 371 000,66 \$ et 9 156 494,27 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.



### Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution no 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution no 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27);

La mairesse procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 7 au 31 janvier 2022.

---

(2022-02-28)

### Nomination pour l'application de la réglementation - eau

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer par résolution du conseil les employés municipaux qui représentent «l'autorité compétente» et qui appliquent les règlements municipaux de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination permettra à cet employé de pouvoir délivrer des permis et émettre des constats d'infraction.

Il est **proposé par le conseiller Francis Le Chatelier**  
**appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault**

DE NOMMER M. Moustapha Faye comme «autorité compétente» à l'application de la réglementation liée à l'environnement et à d'autres réglementations complémentaires le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2022-02-29)

### Remplacement à la direction des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Gravel devra occuper des fonctions supérieures jusqu'à l'embauche d'un contremaître à la division des parcs;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Fournier devra occuper des fonctions supérieures jusqu'au retour du congé de maladie du directeur des travaux publics;

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**  
**appuyé par la conseillère Liette Michaud**

D'OCTROYER à monsieur Sébastien Gravel une prime équivalente à 6% de son salaire pour occuper des responsabilités additionnelles à sa tâche tel que prévu au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022*, rétroactivement au 29 novembre 2021, et ce jusqu'à l'embauche d'un contremaître à la division des parcs.

D'OCTROYER à monsieur Maxime Fournier une prime équivalente à 6% de son salaire pour occuper des responsabilités additionnelles à sa tâche tel que prévu au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1er janvier*



2019 au 31 décembre 2022, rétroactivement au 31 janvier 2022, et ce jusqu'au retour du directeur des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-30)

Politique portant sur la rémunération des étudiants

CONSIDÉRANT que l'embauche d'étudiants et de stagiaires est bénéfique à l'organisation;

CONSIDÉRANT que la rémunération est un facteur d'attraction des étudiants et stagiaires;

CONSIDÉRANT que les échelles salariales de la *Politique portant sur la rémunération des étudiants* n'ont pas été augmentées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le recrutement des étudiants et stagiaires est de plus en plus complexe à la Ville de Saint-Lambert dû aux salaires compétitifs qu'offrent les autres organisations;

Il est **proposé par le conseiller Claude Ferguson**  
**appuyé par la conseillère Liette Michaud**

QUE le conseil municipal autorise la Direction des ressources humaines et des communications à mettre à jour la *Politique portant sur la rémunération des étudiants*, notamment au niveau des échelles salariales ainsi que de la section majoration de l'échelle salariale.

QUE la *Politique portant sur la rémunération des étudiants* soit jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-31)

Renouvellement du contrat 19TP02 - Nettoyage et inspection des puisards

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 mars 2019, le conseil a adjugé le contrat n° 19TP02 à *Beauregard Environnement Ltée*, pour les services de nettoyage et d'inspection des puisards pour une période initiale de trois (3) ans, soit du 19 mars 2019 au 18 mars 2022 avec deux options de renouvellement d'un an chacune (résolution n° 2019-03-086);

CONSIDÉRANT QUE la Direction des travaux publics souhaite se prévaloir de la 1<sup>re</sup> option de renouvellement du contrat.

Il est **proposé par le conseiller Francis Le Chatelier**  
**appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert**



DE RENOUELER le contrat de services n° 19TP02 ayant pour objet le nettoyage et l'inspection des puisards pour une période d'un an avec l'entreprise *Beauregard Environnement Ltée*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 37 669,83 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-415-12-521;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-32)

**Renouvellement du contrat 18TP01 - Fourniture de mélanges bitumineux**

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 11 juin 2018, le conseil a adjugé le contrat n° 18TP01 à l'entreprise *Construction DJL inc.* pour la fourniture des mélanges bitumineux pour une période initiale de neuf (9) mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 mars 2019 avec quatre options de renouvellement d'un an chacune (résolution n° 2018-06-193);

CONSIDÉRANT QUE la Direction des travaux publics souhaite se prévaloir de la 4<sup>e</sup> et dernière option de renouvellement du contrat.

Il est **proposé par le conseiller Loïc Blancquaert**  
**appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault**

DE RENOUELER le contrat d'approvisionnement n° 18TP01 ayant pour objet la fourniture de mélanges bitumineux pour une période d'un an avec l'entreprise *Construction DJL inc.*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 92 398,21 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-321-00-521;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-33)

**Entente - Marché fermier du vieux Saint-Lambert et marché fermier de Noël en 2022**

CONSIDÉRANT le rayonnement du Marché public pour Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT que l'organisme « À la fortune du pot » a déposé un projet visant la tenue des marchés fermiers pour l'édition 2022;

Il est **proposé par la conseillère Julie Bourgoin**  
**appuyé par la conseillère Liette Michaud**





D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme « À la fortune du pot » relativement à la tenue du Marché fermier estival et du Marché fermier de Noël pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-34)

Système de pondération et d'évaluation des offres 2022 - Services professionnels (GUE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit, dans le cas d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER l'utilisation, pour l'année 2022, des systèmes de pondération et d'évaluation des offres prévus à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) élaborés par la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* relativement à chaque type de contrat de services professionnels requis par la *Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement*, dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-35)

Approbation des coûts pour le renouvellement des licences du logiciel Autocad

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des licences du logiciel *Autocad* est essentiel à la réalisation et à la mise à jour des plans produits par la *Division du Génie* concernant la réfection d'infrastructures et autres travaux connexes;

CONSIDÉRANT QUE des tarifs préférentiels sont applicables pour un contrat de trois ans au logiciel;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER les coûts pour le renouvellement des licences *Autocad* utilisées par la *Division du génie*, pour une période de trois ans, jusqu'à la somme maximale de 34 999,99 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à procéder à l'achat des licences nécessaires.

D'IMPUTER la dépense au poste 02-133-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



(2022-02-36)

Autorisation de fermeture rues - Collège Notre-Dame-de-Lourdes

CONSIDÉRANT QUE deux enseignants du Collège Notre-Dame-de-Lourdes sollicitent la permission de la Ville pour tenir une course à pied dans des rues de la Ville à l'intention de ses élèves et de l'ensemble de la population le dimanche 1er mai 2022 entre 8 h et 11 h 30;

CONSIDÉRANT QUE des rues devront être temporairement fermées en tout ou en partie à cette occasion;

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**  
**appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin**

D'AUTORISER la fermeture temporaire des rues ou parties de rues suivantes à cette occasion :

1- aux fins de la course de 1 km :

- la partie du chemin Tiffin comprise entre la rue Smiley et la rue Robitaille;
- la partie de la rue Robitaille comprise entre le chemin Tiffin et l'avenue Berkley;
- la partie de l'avenue Berkley comprise entre la rue Robitaille et la rue Smiley;
- la partie de la rue Smiley comprise entre l'avenue Berkley et le chemin Tiffin;

2- aux fins de la course de 2 km :

- la partie de l'avenue de Brixton comprise entre la rue Riverside et la rue Robitaille;
- la partie de la rue Robitaille comprise entre l'avenue de Brixton et l'avenue de Putney;
- la partie de l'avenue de Putney comprise entre la rue Robitaille et la rue Smiley;
- la partie de la rue Smiley comprise entre l'avenue de Putney et le chemin Tiffin;
- la partie du chemin Tiffin comprise entre la rue Smiley et la rue Riverside;

3- aux fins de la course de 5 km et de celle de 10 km :

- la partie de l'avenue Mercille comprise entre la rue Riverside et la rue L'Espérance;
- la partie de la rue L'Espérance comprise entre l'avenue Mercille et l'avenue Curzon;
- la rue Crescent;
- la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre la rue Crescent et la rue Mercier;
- la partie de la rue Mercier comprise entre l'avenue de Dulwich et l'avenue de Brixton;
- la partie de l'avenue de Brixton comprise entre la rue Mercier la rue Smiley;
- la partie de la rue Smiley comprise entre l'avenue de Brixton et le chemin Tiffin;
- la partie du chemin Tiffin comprise entre la rue Smiley et la rue Riverside.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-37)

Demande de reconduction du financement pour des subventions pour les filtres de microplastique pour laveuses

CONSIDÉRANT que la présence de microplastique dans l'eau potable est un enjeu environnemental et de santé important;

CONSIDÉRANT que les filtres sur les machines à laver représentent une solution permettant de réduire de 87% la présence de microfibrilles de plastiques sortant de la laveuse;

CONSIDÉRANT que le programme est cautionné et diffusé par Recyc-Québec;



Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER la signature de l'entente avec le GRAME pour le financement de l'entente pour la vente de 20 filtres à laveuse à prix réduit pour les citoyens de Saint-Lambert pour l'année 2022.

D'AUTORISER le paiement de la somme de 3 000 \$, à titre de subvention au programme de promotion pour les filtres à microfibres du GRAME afin que les Lambertois aient accès à un équipement à coût réduit.

D'IMPUTER la dépense de 3 000 \$ au Fonds Vert, poste budgétaire 02-470-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-38)

Demande de subvention - Programme 2 milliards d'arbres

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER la *Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement* à présenter une demande de financement au *Programme 2 milliards d'arbres* auprès de Ressources naturelles Canada; et

DE MANDATER la cheffe de division de l'environnement à signer cette demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-39)

Autorisation de signature - Quittance 2022-01

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la Quittance n° 2022-01;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-40)

Comité de l'environnement et du développement durable - nominations

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE NOMMER le conseiller Loïc Blancquaert à titre de président et la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas à titre de vice-présidente du Comité de l'environnement et du développement durable; et



DE CONFIRMER la nomination de mesdames Monique Legault, Nathalie Marceau, Claudette Gagnon et M. Bernard Beaudry à titre de membres citoyens pour un mandat de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-41)

Comité de gestion des déplacements - nominations

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE NOMMER le conseiller Francis Le Chatelier à titre de président et la conseillère Julie Bourgoin à titre de vice-présidente du Comité de gestion des déplacements; et

DE CONFIRMER la nomination de mesdames Lissa Morotti et Marie Prince, et de MM. Jeff Desruisseaux et Serge E. Delpeche à titre de membres citoyens pour un mandat de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-42)

Comité des finances et des ressources humaines - nominations

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ABOLIR l'ancien comité des finances et des ressources humaines et de constituer un nouveau comité dont le nom officiel sera à déterminer.

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du nouveau Comité pour un mandat se terminant au mois de novembre 2025 comme suit:

La mairesse Pascale Mongrain, à titre de présidente;  
le conseiller Claude Ferguson, à titre de vice-président;  
la conseillère Julie Bourgoin et les conseillers Francis Le Chatelier et Loïc Blancquaert;  
le directeur général, le directeur des finances et trésorier (à titre de secrétaire du comité);  
et  
la directrice des ressources humaines et des communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-43)

Comité culture, loisirs et vie communautaire - création et nominations

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ABOLIR le Comité consultatif culturel, le Comité des loisirs et de la vie communautaire et la Table de consultation *ad hoc* pour les familles et aînées;



DE CRÉER le Comité culture, loisirs et vie communautaire pour un mandat initial d'une durée de 2 ans;

DE NOMMER la conseillère Julie Bourgoïn, à titre de présidente du Comité, ainsi que les conseillères Virginie Dostie-Toupin et Liette Michaud à titre de membres;

DE NOMMER le directeur de la culture et des loisirs à titre de membre d'office sans droit de vote;

DE LANCER un appel de candidatures afin de pourvoir aux 6 postes des membres citoyens, dont 3 pour la culture et 3 pour les loisirs.

DE CRÉER un sous-comité pour aborder les sujets concernant la famille et les aînés, lequel sera composé de la conseillère Liette Michaud à titre de présidente, et des conseillères Virginie Dostie-Toupin et Stéphanie Verreault à titre de membres et de prévoir un appel de candidatures pour constituer une banque de personnes-ressources pour consultation au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-44)

Fédération canadienne des municipalités (FCM) - Élection au conseil d'administration

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM une voix unie requise pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT la qualité élevée des interventions développées par la FCM en matière de développement durable et environnement;

CONSIDÉRANT que le conseiller Loïc Blancquaert désire participer aux rencontres pouvant se tenir sous l'égide de la FCM;

Il est **proposé par la conseillère Julie Bourgoïn**  
**appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**

D'APPUYER l'élection du conseiller Loïc Blancquaert à titre de non-membre du Conseil d'administration de la FCM pour la période se terminant en juin 2023; et

QUE tous les coûts liés à la participation de M. Blancquaert aux réunions du Conseil d'administration de la FCM lui seront remboursés à même ses dépenses de recherche et de soutien jusqu'à concurrence du montant qui lui est alloué en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (c. T-11.001, LTÉM), et ce sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



## Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021 du comité consultatif d'urbanisme.

(2022-02-45)

### Dérogations mineures - 830, avenue Notre-Dame (district 8)

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR ANIK FORTIN, CHEF DU SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTIONS

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures dans le cadre d'un projet d'agrandissement de l'école Rabeau en projection arrière de l'établissement situé au 830, avenue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 15 décembre 2021 et du 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public publié le 27 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dérogations respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis défavorables transmis par les voisins immédiats et la différence de taux à atteindre pour se conformer à la réglementation, il semble que le respect de la norme pose peu de préjudices aux requérants;

CONSIDÉRANT les oppositions reçues par le Service du greffe.

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**  
**appuyé par la conseillère Liette Michaud**

DE REFUSER la dérogation mineure suivante :

- Autoriser que l'élévation arrière du bâtiment soit recouverte à 47 % de maçonnerie, alors que l'article 4.7 e) i) du *Règlement de zonage 2008-43* stipule que chacune des élévations d'un bâtiment doit être recouverte à 60 % de maçonnerie.

D'ACCORDER les dérogations mineures suivantes telles que présentées :

- Autoriser un revêtement d'aluminium, alors que l'article 4.7 e) i) du *Règlement de zonage 2008-43* stipule que le bâtiment doit être recouvert de pierre, de brique, de bloc de béton architectural, de stuc, de bois ou d'acier émaillé ou plastifié.
- Autoriser plus de deux (2) couleurs pour le parement extérieur du bâtiment, alors que l'article 4.7 h) du *Règlement de zonage 2008-43* stipule qu'un maximum de deux (2) couleurs est permis pour le parement d'un bâtiment et ces couleurs doivent s'harmoniser entre elles.
- Autoriser une allée de circulation extérieure à double sens d'une largeur de 6,0 m, alors que l'article 7.5 du *Règlement de zonage 2008-43* stipule qu'une allée de circulation extérieure à double sens doit être d'une largeur de 7,0 m.



D'ACCORDER les dérogations mineures suivantes avec conditions :

- Autoriser que quatre (4) cases de stationnement soient d'une profondeur de 5,0 m, alors que l'article 7.5 du *Règlement de zonage 2008-43* stipule qu'une case de stationnement doit être d'une profondeur minimale de 5,4 m;
- Autoriser que le stationnement soit situé à 1,5 m de l'emprise de la voie publique, alors que l'article 7.8 du *Règlement de zonage 2008-43* stipule que le stationnement dans les zones publiques est autorisé en cour avant, mais jamais à moins de 3,0 mètres de toute limite d'emprise de voie publique.

Conditions :

- Augmenter le nombre de supports à vélo de manière à pouvoir accueillir une demande croissante;
- L'aire de stationnement qui empiète sur une aire gazonnée existante dans la cour arrière doit être aménagée de manière à servir d'aire de jeu lorsque le stationnement n'est pas occupé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-46)

Dérogation mineure - 271, rue Logan (district 6)

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR ANIK FORTIN,  
CHEF DU SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTIONS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet  
d'aménagement des combles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion  
du 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été soumise à une  
consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public  
publié le 27 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les oppositions reçues par le Service du greffe.

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**  
**appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault**

D'ACCORDER la dérogation mineure visant à autoriser, au niveau des combles,  
l'aménagement de deux puits de lumière sur les faces latérales du pignon avant, d'une  
fenêtre de forme circulaire sur la face avant du pignon avant et d'une fenêtre de forme  
rectangulaire au niveau de l'élévation latérale gauche du bâtiment situé au 271, rue  
Logan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



(2022-02-47)

Dérogation mineure - 233, avenue Maple (district 6)

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR ANIK FORTIN,  
CHEF DU SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTIONS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet d'agrandissement à toit plat en projection arrière sur deux étages;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public publié le 27 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les oppositions reçues par le Service du greffe.

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**  
**appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault**

DE REFUSER la dérogation mineure telle que présentée, à savoir d'autoriser que, à la suite des travaux d'agrandissement et de rénovation, l'élévation latérale droite du bâtiment soit recouverte à 0 % de maçonnerie et que l'élévation arrière du bâtiment soit recouverte à 20 % de maçonnerie, pour la propriété située au 233, avenue Maple.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-48)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 271, rue Logan (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 janvier 2022;

Il est **proposé par la conseillère Stéphanie Verreault**  
**appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 271, rue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-49)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 222, avenue de Bolton (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;





CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 janvier 2022;

Il est **proposé par la conseillère Stéphanie Verreault**  
**appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement et de transformation de la façade avant de la maison unifamiliale située au 222, avenue de Bolton, à la condition suivante :

- Retirer les volets de fenêtres du bâtiment existant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2022-02-50)

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 519, avenue Townshend (district 3)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 janvier 2022;

Il est **proposé par la conseillère Stéphanie Verreault**  
**appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de la maison unifamiliale située au 519, avenue Townshend, tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2022-02-51)

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 280, avenue de Dulwich (district 7)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 janvier 2022;

Il est **proposé par la conseillère Stéphanie Verreault**  
**appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le projet d'agrandissement du deuxième étage existant de la maison unifamiliale située au 280, avenue de Dulwich, aux conditions suivantes :



- Retirer les volets de fenêtres du bâtiment existant;
- Installer un nouveau revêtement de toiture en bardeau d'asphalte dans les teintes de gris;
- Un détail architectural devrait marquer la transition entre l'agrandissement en projection gauche et le corps principal du bâtiment.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-52)

#### Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 170, avenue du Béarn (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 janvier 2022;

Il est **proposé par la conseillère Stéphanie Verreault**  
**appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement du deuxième étage existant de la maison unifamiliale située au 170, avenue du Béarn, tel que déposé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-53)

#### Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 805, avenue Victoria (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 janvier 2022;

Il est **proposé par la conseillère Stéphanie Verreault**  
**appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**

DE DÉSAAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé pour l'immeuble situé au 805, avenue Victoria pour les motifs que le projet ne respecte pas les objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* à savoir :

- Par leur nature, leur texture, leurs dimensions unitaires et leur couleur, les matériaux de revêtement doivent s'apparenter aux matériaux traditionnellement utilisés dans l'architecture résidentielle de Saint-Lambert (art. 3.3 d));
- Tous projets affectant un élément architectural doivent rechercher l'intégration des volumes et des formes architecturales ainsi que des couleurs et des types de matériaux de revêtement d'un nouveau bâtiment par rapport à son environnement bâti; (art. 3.5 a) i));



- Les qualités particulières et, de manière générale le caractère propre d'une construction, doivent être protégés (art. 3.8 b i));
- Les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction (art. 3.8 b ii)).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-02-54)

#### Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 429, rue de Rutledge (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 janvier 2022;

Il est **proposé par la conseillère Stéphanie Verreault**  
**appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade avant de la maison unifamiliale située au 429, rue de Rutledge, tel que déposé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Seconde période de questions (90 minutes)

Cette période de questions débute à 22 h 11 et se termine à 23 h 12.

---

#### Tour de table des membres du conseil

Le second tour de table des élus n'a pas eu lieu.

---

#### Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 23 h 15.

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière